

Un événement organisé par :



Avec le soutien de :



| RÈGLEMENT

# TOP DES BÉNÉVOLES 2019

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

## ARTICLE 1 - OBJET

Le Top des Bénévoles, organisé dans le cadre de la 1ère édition des Rencontres du Bénévolat, a pour objectif de mettre en lumière et de récompenser des bénévoles méritants du département de la Vienne dans les domaines suivants :

- Culture
- Sport
- Santé
- Solidarité

## ARTICLE 2 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures sont présentées directement par les associations du département de la Vienne. Elles peuvent aussi être présentées par les organisateurs et partenaires de l'événement qui souhaitent mettre en avant les qualités d'un bénévole connu par eux.

Dans tous les cas, les candidatures font l'objet d'un dossier qui doit être complété en ligne avant le 31/08/2019.

Toutes les rubriques indiquées dans le formulaire doivent être renseignées. Les formulaires incomplets ne pourront pas être retenus.

Les organisateurs sont seuls décisionnaires des modalités de remise des dossiers et des informations qu'ils doivent contenir.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Peuvent déposer un dossier de candidature les associations loi 1901 basées dans le département de la Vienne et souhaitant valoriser l'engagement d'un ou des bénévoles de leur association.

Par le dépôt d'un dossier de candidature, chaque association accepte le règlement du Top des Bénévoles.

## ARTICLE 4 - RÉUNION DU COMITÉ DE SÉLECTION

La désignation des lauréats de chaque catégorie de Top (culture, sport, santé et solidarité) se fait lors d'une réunion du comité de sélection.

Participent à cette réunion les représentants des organisateurs et des partenaires dans la limite maximum de deux représentants par entité :

- La rédaction de la Nouvelle République / NR Communication Vienne
- AG2R La Mondiale
- Préfecture de la Vienne

Pour chaque catégorie de Top, lors de la réunion du comité de sélection, les organisateurs présentent les fiches de candidature des bénévoles pour lesquels les dossiers ont été correctement remplis.

Un échange doit avoir lieu sur les qualités et la pertinence de chaque candidature avant la mise au vote.

## ARTICLE 5 - LES JURÉS : MEMBRES VOTANT DU JURY

Les membres votant du jury, ci-après nommés les jurés, sont limités à deux représentants pour chacune des entités au sein des organisateurs et des partenaires. Chaque entité du comité de sélection désigne ses jurés parmi ses membres présents au comité de sélection.

## ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le lauréat de chaque catégorie de Top (culture, sport, santé et solidarité) est désigné par un vote du jury à deux tours selon les modalités décrites ci-après.

- Le vote a lieu à mains levées
- Lors du 1er tour chaque juré vote pour le candidat de son choix parmi l'ensemble des bénévoles candidats dans la catégorie du Top concerné.

Les deux bénévoles candidats ayant reçu le plus de voix accèdent au second tour. En cas de deux bénévoles candidats exæquo pour la seconde place de ce premier tour est retenu celui ayant reçu le plus de vote des représentants des organisateurs.

NB : même si un bénévole candidat obtient la majorité absolue des voix au premier tour, il est procédé à un second tour mettant en lice les deux bénévoles candidats ayant reçu le plus de suffrages.

- Lors du second tour, chaque juré vote pour le bénévole de son choix entre les deux bénévoles candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour.

Le bénévole lauréat de la catégorie du top est celui qui obtient le plus grand nombre de suffrages lors de ce second tour.

## ARTICLE 7 - REMISE DES TROPHÉES

Une remise officielle des Trophées récompensant les bénévoles candidats retenus par les membres du Jury, sera organisée le jeudi 17 octobre 2019 par les organisateurs, à l'occasion de la soirée TOP BÉNÉVOLAT.

AG2R La Mondiale et La Nouvelle République prendront contact avec les bénévoles primés pour leur demander une autorisation concernant la diffusion leurs coordonnées.